

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Dance in West.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - ADHÉSION

1.1 – Composition de l'association

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Elle se compose de :

1. Membres d'honneur
2. Membres bienfaiteurs
3. Membres actifs
4. Membres adhérents

1.2 Adhésion

Pour adhérer à l'association, il faut :

- Verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale,
- Compléter le formulaire d'adhésion annuelle à l'association,
- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- Que l'adhésion soit agréée par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

L'adhésion à l'association s'entend pour la saison complète, de septembre à août.

ARTICLE 2. AFFILIATION À LA FS ASPTT

Dance in West est affiliée à la Fédération Sportive ASPTT et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

2.1 – OBLIGATIONS DE DANCE IN WEST

L'affiliation de Dance in West entraîne notamment les obligations suivantes :

- Paiement d'une cotisation annuelle ;
- Délivrance d'une licence à ses élèves.

2.2 – DÉLIVRANCE DE LA LICENCE - OBLIGATIONS MEDICALES

La délivrance d'une licence est conditionnée à l'attestation sur l'honneur que la réponse est non à toutes les questions du questionnaire de santé ou par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour la danse en loisir ou en compétition.

2.3 – ASSURANCE

L'affiliation de Dance in West et la délivrance de licences à tous ses élèves permettent de bénéficier d'une assurance en garantie civile et professionnelle pour les associations.

Le contrat souscrit par la FSASPTT offre des garanties complètes pour ses structures affiliées et ses

licenciés :

- Une garantie Responsabilité Civile étendue à tous les intervenants : dirigeants, enseignants, bénévoles et licenciés ;
- Une Responsabilité Civile Personnelle des dirigeants toujours couverte ;
- Une couverture pour l'ensemble des activités : cours, stages, soirées, réunions...

ARTICLE 3. INSCRIPTION AUX COURS

Sauf situation exceptionnelle examinée en réunion de bureau, les cours annuels ne sont accessibles qu'aux adhérents de l'association. L'inscription aux cours n'est valable qu'après :

- Le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion et des cours

Pour être autorisé à participer aux cours, l'élève devra fournir son CMNCl à la pratique de la danse ou son questionnaire de santé, **au plus tard dans le mois qui suit son adhésion.**

À défaut d'inscription valide, l'élève pourra être exclu des cours jusqu'à la régularisation de sa situation, sans que cette suspension n'ouvre droit à remboursement des séances non faites.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'adhésion et l'inscription aux cours sont intégralement à la charge des adhérents et payables d'avance lors de l'inscription.

Les tarifs des cours sont annualisés et tiennent compte des vacances scolaires et des périodes de suspension de cours.

4.1 – Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire en ligne au moment de l'inscription ;
- Chèques libellés à l'ordre de Dance in West ;
- Espèces
- Chèques vacances ANCV
- Virement bancaire
- Coupons sport ANCV
- Pass asso

4.2 - Facilités de paiement

- Carte bancaire : un paiement en trois ou dix fois sans frais est possible au moment de l'inscription en ligne.
- Chèques : un paiement jusqu'à trois fois sans frais est possible. L'adhérent devra fournir trois chèques complétés et signés au moment de l'inscription. Un premier chèque est débité au moment de l'inscription, les deux autres au début de chaque mois suivant.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENTS

5.1 – Adhésion et licence

L'adhésion et la LICENCE ASPTT PREMIUM ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables. Les adhérents de Rythmes et Cie bénéficient d'une double licence avec la licence Rythme & Cie.

5.2 – Cours

Aucune absence, même prolongée, ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel. Le ou les cours manqué(s) pourront, dans la mesure du possible, être rattrapés dans un cours du même niveau.

Sur présentation de justificatif, une absence prolongée de plus de 3 mois pour raisons professionnelles ou raisons médicales pourra donner lieu à un avoir.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, pourront donner lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement partiel.

Tout trimestre entamé est dû ; le remboursement éventuel portera sur le(s) trimestre(s) restant(s). Le montant à rembourser sera calculé au prorata du montant annuel de l'inscription réglée par l'élève.

ARTICLE 6. ORGANISATION DES COURS ET ACTIVITÉS

6.1 – Organisation des cours

Les cours sont dispensés sur 33 semaines, de septembre à juin.

Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais de toute modification éventuelle (changement de lieu, d'horaire...).

En cas d'absence du professeur, les adhérents seront prévenus, et des modalités de rattrapage seront proposées dans la mesure du possible : rattrapage sur une période de vacances scolaire, remplacement par un autre enseignant...

En cas d'arrêt administratif des cours collectifs (cas de force majeure), les adhérents seront prévenus, et des modalités de rattrapage seront proposées dans la mesure du possible (cours en vidéos, cours technique en solo, cours en groupes restreints). Les jours, lieux et horaires de rattrapages peuvent changer pour s'adapter aux possibilités.

6.2 - Calendrier des activités

Le calendrier des activités (soirées, stages, initiations...) est publié et mis à jour régulièrement sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COURS ET ACTIVITES

7.1 – Accès aux cours et activités

Les cours et stages ne sont accessibles qu'aux élèves qui y sont inscrits. Il est interdit d'assister aux cours/stages précédents ou suivants sans y être inscrit.

Les professeurs sont entièrement responsables de leurs cours et, de ce fait, de l'appréciation des niveaux des élèves.

Ils peuvent proposer des participations à des spectacles ou à des manifestations extérieures de façon ponctuelle, mais l'adhésion ne donne aucun caractère obligatoire à ces engagements.

7.2 – Comportement durant les cours et activités

La participation aux cours et aux activités de l'association implique le respect :

- Des personnes : professeurs, administrateurs, bénévoles, élèves de l'association mais aussi participants extérieurs.
- Des horaires : les élèves doivent veiller à leur ponctualité et à leur assiduité.
- Des lieux : il est interdit d'apporter de la nourriture dans les salles, chacun est responsable de ses déchets éventuels -bouteilles d'eau, etc.).

7.3 – Tenue vestimentaire

Adoptez une tenue dans laquelle vous êtes à votre aise ; une simple tenue de ville est appropriée.

Toutes nos salles sont équipées de parquet ; portez donc votre attention sur vos chaussures :

- Le west coast swing est une danse spécifique qui se danse avec des chaussures lisses, plates ou avec un petit talon large (max 4cm). N'hésitez pas à solliciter vos professeurs si vous souhaitez des liens vers des sites de chaussures adaptées.
- Nous n'imposons pas le port de chaussures de danse mais assurez-vous que les semelles de vos chaussures soient propres et suffisamment souples, qu'elles accrochent un peu mais qu'elles permettent également de pivoter sur un plancher en parquet (éviter les baskets).

ARTICLE 8. VESTIAIRES

Dans les salles de Rythmes & Cie, Oxy j'm, Rythmes & Cie, et Fight'N Fit, un vestiaire est mis à disposition des élèves pour le changement de tenues. Dance in West ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des effets volés, disparus ou laissés sans surveillance durant ses activités (cours, stages, soirées...).

La responsabilité de Dance in West ne pourra être engagée pour les préjudices matériels (perte/vol) ou corporels causés ou subis par toute personne, tant pendant les cours que les stages et les soirées.

ARTICLE 9. DROIT À L'IMAGE

L'adhérent autorise Dance in West à le filmer, le photographier, l'enregistrer lors des activités de l'association et à reproduire, publier, diffuser et exploiter les images ainsi réalisées pour ses archives et sa communication interne et externe, y compris sur les réseaux sociaux.

L'adhérent peut retirer son autorisation à tout moment et sans justification, en écrivant un mail à inscription.danceinwest@asptt.com et en joignant une photo permettant de l'identifier.

ARTICLE 10. MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11. LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Les données récoltées lors de l'inscription servent exclusivement à un usage interne et ne seront pas cédées à des fins de prospection commerciale. Elles sont conservées pendant trois ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association.

A Bordeaux, le 14/06/2026

Le Secrétaire de séance
Mme Coralie EYRAUD-DUBOIS



La Présidente de séance
Mme Élise NGUYEN BA

